

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2019-134 en date du 10 JUILLET 2019  
Portant sur la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources  
Intercommunales et Communales**

L'an Deux Mille Dix Neuf, le dix juillet à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de SAINT PARDOUX D'ARNET, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 04/07/2019

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 45	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, FAUCONNET, ROULLAND, PERRIER S, ROBIN, SIMON, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, POULAIN, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, BRUNET M, SEBENNE, SIDOUX, DECHAUD, PARROT, CHAUMETON, GERBE.

**Pouvoirs :** MM., PEROCHE à LE CORRE, BOYER à SIMON, BIGOURET à DESARMENIEN, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET à MORANCAIS, JOUANDEAU à ECHEVARNE, PERRIER F à ROULLAND, VENTENAT à PEYRAUD, FONTVIELLE à SAINT-ANDRE, BUJADOUX à PERRIER S.

**Excusés :** MM., DESCLOUX, RIBIERE, VERDIER, CONCHON, PINLON, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD LAJOIE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bernard SIDOUX

**Rapporteur :** Patrice MORANCAIS, Vice-Président en charge des finances

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 institue un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il est rappelé que les informations transmises par Madame la Préfète dans son courrier du 05 juin 2018 à la Communauté de Communes ont également été transmises à chacune des 50 communes directement par les services de la Préfecture de la Creuse ainsi que les deux fiches d'information annexées. Chacun a donc pu prendre connaissance des 3 modes de répartition possibles.

L'ensemble intercommunal (la Communauté de Communes et les 50 communes membres), est bénéficiaire au titre de l'année 2019 d'un montant reversé de 494 777 € réparti, selon la répartition de droit commun, comme suit :

- part EPCI : 215 315 €
- part communes membres : 279 462 €

Les trois modes de répartition possibles de ce montant entre la communauté de communes et ses communes membres sont les suivants :

- Répartition dite « de droit commun »
- Répartition « à la majorité des 2/3 »
- Répartition « dérogatoire libre ».

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20190710-2019-134-DE  
Date de télétransmission : 19/08/2019  
Date de réception préfecture : 19/08/2019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La Commission finances réunie ce mardi 09 juillet 2019 propose une répartition différente de la répartition de droit commun dans le cadre du même effort financier que l'année dernière à savoir :

	2018 Droit Commun	2018 Répartition dérogatoire libre appliquée	2019 Droit commun	Proposition commission finances
Ensemble intercommunal	501 940 €	501 940 €	494 777 €	494 777 €
Communes	301 914 €	261 013 €	279 462 €	261 013 €
Communauté de Communes	200 926 €	240 927 €	215 315 €	233 764 €

La Commission finances propose également d'opter pour une répartition entre les communes « à la majorité des 2/3 » avec les critères suivants :

- Population
- Écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- Potentiel financier (qui comprend le potentiel fiscal et l'ensemble des dotations des communes)

Les deux derniers critères doivent faire l'objet d'une pondération.

« La collectivité doit pondérer a minima ou bien "le revenu par habitant et le Pfi/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" (L.2336-3 et -5) ».

3 simulations ont été réalisées sur le simulateur de l'AMF et sont présentés à l'ensemble des conseillers communautaires :

- Simulation n°1 : 0.50% pour le revenu par habitant / 0.50% pour le potentiel financier
- Simulation n°2 : 0.10% pour le revenu par habitant / 0.90% pour le potentiel financier
- Simulation n°3 : 0.20% pour le revenu par habitant / 0.80% pour le potentiel financier

Après analyse, les membres de la Commission Finances proposent de retenir la simulation n°2 (0.10% pour le revenu par habitant / 0.90% pour le potentiel financier) qui globalement est la plus proche de l'effort réalisé par les communes l'année dernière.

Le Conseil Communautaire, dans le cadre d'un effort de solidarité intercommunale envers la Communauté de Communes, décide à l'unanimité :

- D'opter pour la méthode de la répartition à la majorité des deux tiers,
- Retient la méthode de répartition reprise par la simulation n°2 à savoir : critère population / critère revenu par habitant pour 0.10% / critère potentiel financier pour 0.90%

La répartition est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 19 août 2019  
Pour copie conforme, le 19 août 2019

Le Président,  
**Pierre DESARMENIEN**

Accusé de réception en préfecture  
023-04456759 - 20190710-2019-134-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2019  
Date de réception en préfecture : 19/08/2019  
Fax : 05 55 66 31 06

**Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal  
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2019 Département 23

Ensemble intercommunal: 200067593 Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	494 777
Soide FPIC Ensemble intercommunal	494 777

Cet Ensemble intercommunal est  bénéficiaire net

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Prélèvement			Reversement			Soide FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0	215 315	279 910	150 721		215 315	233 764
Part communes membres	0	0	0	279 462	214 868	344 057		279 462	261 013
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>494 777</b>	<b>494 777</b>	<b>494 777</b>		<b>494 777</b>	<b>494 777</b>

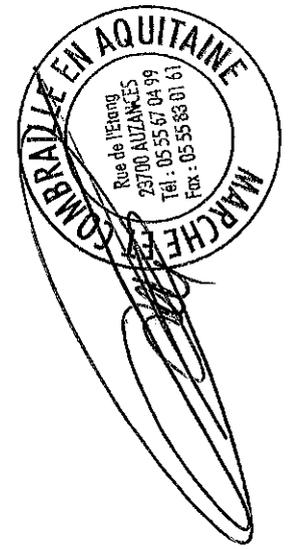
Accusé de réception en préfecture  
 023-200067593-20190710-2019-134-DE  
 Date de télétransmission : 19/08/2019  
 Date de réception préfecture : 19/08/2019

**Répartition du FPIC entre communes membres**

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		
23005	ARFEUILLE-CHATAIN	0		4 072	3 865	4 072	3 865
23013	AUZANCES	0		20 161	18 763	20 161	18 763
23017	BASVILLE	0		2 467	2 421	2 467	2 421
23020	BELLEGARDE-EN-MARCHE	0		10 194	9 262	10 194	9 262
23028	BOSROGER	0		2 506	2 310	2 506	2 310
23034	BROUSSE	0		514	487	514	487
23037	BUSSIÈRE-NOUVELLE	0		1 963	1 841	1 963	1 841
23048	CHAMPAGNAT	0		12 536	11 523	12 536	11 523
23053	CHARD	0		4 466	4 258	4 466	4 258
23054	CHARRON	0		4 709	4 439	4 709	4 439
23055	CHATELARD	0		579	541	579	541
23058	CHAUCHET	0		2 053	1 948	2 053	1 948
23059	CHAUSSADE	0		2 646	2 425	2 646	2 425
23061	CHENERAILLES	0		11 921	11 265	11 921	11 265
23066	COMPAS	0		6 094	5 547	6 094	5 547
23069	CROCO	0		4 819	4 726	4 819	4 726
23073	DONTREIX	0		8 411	7 808	8 411	7 808
23081	FLAYAT	0		7 027	6 490	7 027	6 490
23083	FONTANIERES	0		6 517	6 000	6 517	6 000
23097	ISSOUDUN-LETRIEUX	0		6 814	6 253	6 814	6 253
23105	LAVAVEIX-LES-MINES	0		12 741	12 125	12 741	12 125
23110	LIoux-LES-MONGES	0		1 153	1 099	1 153	1 099
23113	LUPERSAT	0		5 880	5 523	5 880	5 523

Accusé de réception en préfecture  
 023-200067593-20190710-2019-134-DE  
 Date de télétransmission : 19/08/2019  
 Date de réception préfecture : 19/08/2019

23116	MAINSAT		0	13 387	12 270
23123	MARS		0	4 176	3 842
23127	MAUTES		0	4 601	4 337
23129	MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES		0	1 119	1 112
23131	MERINCHAL		0	10 927	10 389
23151	PEYRAT-LA-NONIERE		0	7 495	7 089
23156	PONTCHARRAUD		0	1 898	1 772
23159	PUY-MALSIGNAT		0	3 490	3 265
23160	RETERRE		0	6 574	6 071
23164	ROUGNAT		0	12 687	11 757
23167	SANNAT		0	7 380	6 928
23171	SERMUR		0	2 458	2 509
23172	SERRE-BUSSIERE-VIEILLE		0	2 801	2 616
23178	SAINTE-AGNANT-PRES-CROCQ		0	4 472	4 292
23184	SAINTE-BARD		0	2 007	1 910
23185	SAINTE-CHABRAIS		0	6 911	6 354
23187	SAINTE-DIZIER-LA-TOUR		0	4 674	4 298
23190	SAINTE-DOMET		0	4 492	4 263
23198	SAINTE-GEORGES-NIGREMONT		0	2 154	2 054
23218	SAINTE-MAURICE-PRES-CROCQ		0	2 114	2 030
23220	SAINTE-MEDARD-LA-ROCHETTE		0	13 492	12 348
23225	SAINTE-ORADOUX-PRES-CROCQ		0	1 945	1 804
23226	SAINTE-PARDOUX-D'ARNET		0	2 848	2 672
23229	SAINTE-PARDOUX-LES-CARDS		0	6 633	6 133
23234	SAINTE-PIERRE		0	3 348	3 149
23241	SAINTE-SILVAIN-BELLEGARDE		0	3 837	3 590
23265	VILLENEUVE		0	1 299	1 240
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>279 462</b>	<b>261 013</b>



Accusé de réception en préfecture  
 023-200067593-20190710-2019-134-DE  
 Date de télétransmission : 19/08/2019  
 Date de réception préfecture : 19/08/2019